



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Date de convocation : 31/03/2026

Date d'affichage : 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Priscille CLEMENT, Gilles BIMONT, Pascal CAILLY, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Fanie EVRARD, Candice BILLIER, Romain OSVALT, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : Yann TROTEL

Mme Anne-Marie ARTUR a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18

OBJET :

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
LOCALES**

Pour rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'état ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire présente le tableau des trois taxes directes locales pour cette année 2026 : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti) et Taxe Foncière (non bâti) et propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2026.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2025	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2026	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15.12 % Taux commune 2025 + 25.36 % Taux Départemental 2025 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	4 455 000.00	1 843 864.00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	33 800.00	4 211.00 €
Taxe Habitation	5.5%	1.000000	5.5%	39 400.00	2 167.00 €
Total					1 850 242.00 €

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 est :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 850 242.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 916 637.00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources : 267 641.00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur : - 1 595 740.00 €

Montant total prévisionnel 2026 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 438 780.00 €

Il est à noter une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle pour un montant de 43 661.00 € et de l'allocation compensatrice locaux industriels de 58 637 €. Soit une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 102 298.00 € pour l'année 2026.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et approuve l'application de taux présentés ci-dessus.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260407-41-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 14/04/2026